



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

Commune de Saint-Augustin
Charente-Maritime

FINANCES LOCALES - Subventions

DECISION n°2022-056 du 11/07/2022
Travaux sur voirie communale accidentogène
Point à temps automatique – Demande d'aide au financement des travaux

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2021 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et notamment celle portant le n° 26 concernant les demandes formulées aux organismes financeurs pour l'attribution de subvention,

Considérant que le Département de Charente-Maritime renouvelle son dispositif d'aide au financement des travaux sur voirie communale accidentogène,

Considérant le devis signé au profit du Syndicat Départemental de la Voirie 17 domicilié à et joint à la présente pour des travaux de point à temps automatique sur la voirie communale accidentogène s'élevant à 12 560.00 € H.T.,

DECIDE,

- De solliciter auprès du département une aide au financement des travaux sur voirie communale accidentogène considérant la dépense engagée s'élevant à 12 560.00 € H.T.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
de la présente décision reçue
à la Sous-Préfecture le 11-07-2022
et affichée le 12-07-2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
G. DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220711- 2022-056DEC
Reçu le 11-07-2022